

ANNEXE 14



Convention de partenariat Entre la commune d'ELNE et la Société des Amis d'ILLIBERIS

Entre les soussignés

La commune d'ELNE, ayant son siège social au **14 boulevard Voltaire, 66200 ELNE** représentée aux fins des présentes par son maire Nicolas GARCIA dûment habilité par la délibération n° ... en date du ... à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »,
et,

L'Association société des Amis d'Illobertis

Représentée par sa Présidente Annie PEZIN, domiciliée **Impasse Rovira, J. des Métiers d'Art, 66200 ELNE** ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule

La société des Amis d'Illobertis existe depuis le 4 août 1942. Son objet est l'étude et la protection du patrimoine historique, archéologique et naturel d'ELNE et de ses environs.

Elle a depuis cette époque rassemblé un fonds inestimable de documents sur la ville d'ELNE : livres, photographies, cartes postales anciennes, archives publiques et privées, etc. Elle a sauvegardé de nombreux éléments du patrimoine illobertien, soutenu pendant des décennies l'archéologie illobertienne, les recherches d'étudiants et mené des actions de protection de l'environnement. Elle a aussi longtemps animé un cycle de conférences, organisé plusieurs colloques, et financé l'édition d'ouvrages et les classes d'Archéologie du collège d'Elne.

La ville d'ELNE soutient depuis des années l'action de l'Association et travaille avec elle pour la sauvegarde du patrimoine communal. A ces fins, l'Association met à la disposition de la Commune, à la demande, sur convention d'utilisation, sans contrepartie autre que la mention de propriété des documents utilisés, ses riches archives : fonds photographiques, tableaux, archives diverses ...

Il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Association, afin de valoriser ces collections, mieux gérer leur utilisation, mais aussi de proposer un cadre à d'éventuelles actions culturelles et patrimoniales conjointes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prêt et dépôt de documents et d'œuvres entre l'Association et la Commune.

La présente convention a également pour objet de fixer les modalités de partenariat pour toute action conjointe culturelle et /ou patrimoniale.

ANNEXE 14

Article 2 : Prêt et dépôt

a) Modalités de mise en œuvre :

La mise à disposition des fonds privés de l'Association s'effectuera à titre gracieux à la demande de la Commune.

Un contrat d'utilisation (ou un contrat de dépôt- selon la nature de la mise à disposition-) signé par les deux parties stipulera l'état du fonds mis à disposition, l'usage qui en sera fait et la durée du prêt.

Pendant la durée du prêt, la Commune se portera garante de la préservation et de l'intégrité des fonds mis à sa disposition. Elle répondra de toutes dégradations apportées aux fonds et souscira, à sa charge, les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis de l'association.

La Commune s'engage à mentionner la source., sur toutes les publications faisant usage des fonds mis à disposition.

b) Identification des fonds privés de l'association

Afin d'assurer l'intégrité et la bonne conservation des documents, l'Association fournira un inventaire des fonds mis à la disposition de la commune. Ce document sera annexé au contrat d'utilisation ou de dépôt.

Article 2 : Actions culturelles conjointes

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville les deux parties peuvent être amenées à travailler conjointement sur des projets valorisant l'histoire et le patrimoine d'ELNE comme, par exemple l'organisation :

- De cycles de conférences,
- D'expositions,
- De colloques.

Les modalités de mise en œuvre seront définies au cas par cas pour chaque évènement.

Article 3 : Durée, avenant

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Les parties s'engagent à se concerter au moins deux mois avant chaque échéance, afin de s'entendre sur les modalités de renouvellement. Toute modification devant intervenir quant au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties après un préavis de deux mois signifié par lettre recommandée avec avis de réception et sans qu'aucune contrepartie ne puisse être exigée.

Article 4 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette procédure, le tribunal administratif de Montpellier est seul compétent pour régler le litige.

ANNEXE 14

Fait à ELNE en double exemplaire le

Annie PEZIN

Présidente des
Amis d'Illobérus

Nicolas GARCIA

Maire d'Elne